

## **Abattement de 10% sur le salaire brut**

Dans le secteur BTP, les indemnités versées aux ouvriers en remboursement des frais professionnels (déplacements, paniers...) peuvent faire l'objet d'une déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10%.

En cas d'abattement de 10%, les indemnités de petit déplacement sont soumises à cotisation.

L'employeur ne peut cumuler les deux. En cas de petit déplacement les cotisations sont à peu près identiques. En cas de grand déplacement la base de calcul des cotisations sociales sera minorée de 10%. Ceci entrainera un salaire net plus « important » et des cotisations patronales moindres.

Mais attention, les conséquences de cette option ne sont pas sans importance :

- En cas de maladie ou d'accident du travail, tes indemnités journalières seront calculées sur ton salaire brut abattu, donc plus faibles ;
- En cas de licenciement, tes indemnités ASSEDIC seront, elles aussi, minorées, puisque calculées sur 90% de ton salaire brut ;
- Lors de ton départ à la retraite, tes années de versement seront validées avec ton salaire brut abattu entraînant une pension moins importante.

Ton employeur est dans l'OBLIGATION de te demander ton avis avant d'appliquer l'abattement de 10% sur ton salaire **ou** de consulter le Comité d'Entreprise ou les Délégués du Personnel s'il en existe au sein de ton entreprise.

L'option faite peut être dénoncée chaque année ou reconduite par tacite reconduction. L'assurance est chère quand on paie, insuffisante quand on touche les prestations.

**La CGT s'est toujours prononcée pour des cotisations sur la totalité du salaire.**